



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

L'architecte des Bâtiments de France
Chef de l'unité départementale de l'architecture et du
patrimoine

à

Catherine VALAT
DDTM 11 /SLAMT/UTO

Affaire suivie par : Laurence Bertin
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Aude
Tél. : 04 68 11 78 26
Courriel : laurence.bertin@culture.gouv.fr

Carcassonne, le 19/09/2023

Objet : Réunion PPA relative à l'élaboration du PLU de la commune de MONTFERRAND

P.J. : Périmètre délimité des abords des monuments historiques

Copie : M. le Maire de MONTFERRAND, Christophe PRADEL

Vous sollicitez l'avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTFERRAND. J'ai l'honneur de vous faire part des éléments suivants :

AC1 - SERVITUDES MONUMENTS HISTORIQUES – art. L151-43 / L161-1 et L152-7/L162-1 du CU

Les biens immobiliers protégés au titre des monuments historiques sont visibles sur l'Atlas des patrimoines : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>

Notons également que les Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) qui concernent la commune sont visibles sur l'Atlas des Patrimoines.

Sont protégés au titre des Monuments Historiques (MH) :

- Le bassin de Naurrouze, le bief de partage des eaux et l'obélisque sur le Canal du Midi (inscrits par arrêté du 15/10/1996.
- La parcelle n°406 (section A) contenant les vestiges archéologiques de Peyre-Clouque (classée par arrêté du 28/08/1964.
- L'Église Saint-Pierre d'Alzonne (inscrite par arrêté du 27/09/1948).

AC2- PAYSAGE

La commune est concernée par plusieurs sites classés et un site inscrit, la couche SIG est visible sur le GEOPORTAIL et sur le site de la DREAL, PICTO-OCCITANIE :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/site-classe-des-paysages-du-canal-du-midi-a25082.html>

Ainsi sont protégés au titre des sites :

- Le Canal du Midi (classé par arrêté du 04/04/1997).
- L'ensemble formé par la rigole de la plaine et la rivière le Laudot (classé par décret du 16/10/2001).
- Le Site de Naurouze constitué par l'obélisque, l'ancien bassin, le bief, le canal et leurs abords (inscrit par arrêté du 25/05/1953).
- Les paysages du canal du Midi (classé par décret du 25/09/2017).
- Les paysages du système d'alimentation du canal du Midi (classé par décret du 17/01/2022).

En conséquence, le tableau des servitudes des monuments historiques et des sites doit être mis à jour et clarifier (AC1 pour les monuments historiques et AC2 pour les sites, ces derniers dépendants de la DREAL et non de la DRAC).

De plus, le site classé des paysages du système d'alimentation du canal du Midi (décret du 17/01/2022) doit être également annexé au PLU.

Par ailleurs, un périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Saint-Pierre d'Alzonne et de la parcelle des vestiges archéologiques de Peyre-Clouque a été élaboré en 2019 avec le bureau d'études SKALA et modifié en mai 2022, conformément à la loi LCAP « Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine », du 7 juillet 2016 qui en son article 75 a modifié les articles L.621-30 à L.621-32 du code du patrimoine concernant les abords de monuments historiques. Pour être opposable le nouveau PDA des monuments historiques devra faire l'objet d'une enquête publique concomitante au PLU.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.



François BRETON